



**Dispositif de mesure et d'asservissement
modèles TX 40 et TXI 40 pour doseuses pondérales**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANTS :

Société NS METTLER TOLEDO I, 18 avenue de la Pépinière à 78220 - VIROFLAY (FRANCE).
Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie - 62401 BÉTHUNE (FRANCE).

DEMANDEUR :

Société NS METTLER TOLEDO I, 18 avenue de la Pépinière à 78220 - VIROFLAY (FRANCE).

OBJET :

La présente décision étend à la Société NS METTLER TOLEDO I le bénéfice de l'approbation de modèles n° 95.00.683.001.1 du 6 avril 1995 (1) relative aux dispositifs de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales TESTUT modèles TX 40 et TXI 40 et prolonge sa durée de validité.

CARACTÉRISTIQUES :

Les caractéristiques des modèles faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par la décision précitée.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les dossiers sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 18.348, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région NORD-PAS-DE-CALAIS et chez les fabricants.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

Les dispositifs de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous les marques NS METTLER TOLEDO I, TESTUT ou d'autres marques.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F.MAGANA

(1) Revue de métrologie, avril 1995, page 373